

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'AJACCIO

BP 47
20181 AJACCIO CEDEX
TEL 04 95 23 17 82

R E C E P I S S E D E D E P O T

M. FERAUD (MARC) - EXPERT COMPTABLE

LES FLORALIES, BAT A1, 93 BD BARRY
MARSEILLE
13013 MARSEILLE

V/REF :
N/REF : 74 B 26 / A-1444

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AJACCIO CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 18/11/2003, SOUS LE NUMERO A-1444,

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION EN DATE DU 30 OCTOBRE 2003

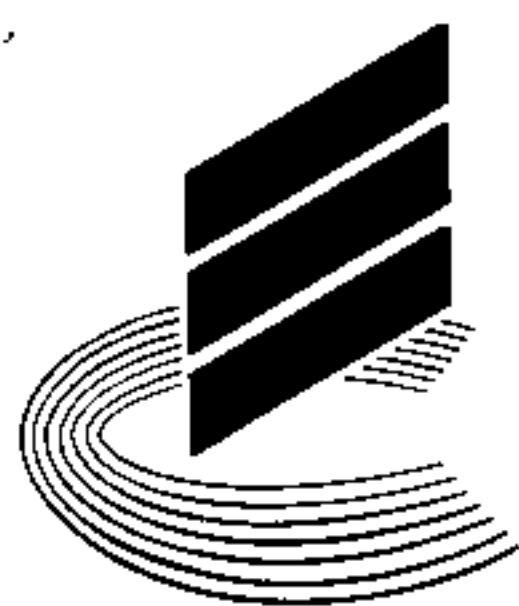
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE EN SOCIETE PAR
ACTIONS SIMPLIFIEE

... CONCERNANT LA SOCIETE
A SAULI ET CIE SARL
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
ROUTE DE BORIVOLI
SOTTA
20146 SOTTA

R.C.S AJACCIO 303 649 313 (74 B 26)

LE GREFFIER

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a small loop at the end, and a large, sweeping curve underneath it.



Marc Féraud

Expert Comptable D.P.E.

Commissaire aux comptes

Inscrit près la Cour d'Appel d'Aix en Provence

SOCIETE « A .SAULI et CIE »
SARL au capital de 400 000 Euros
Siège social : Route de Borivoli 20146 SOTTA

=====

RAPPORT SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE (SARL) A . SAULI et CIE
EN SOCITE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (SAS)

=====

Madame, Monsieur les associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée à l'occasion de la transformation de votre Société à Responsabilité Limitée en Société par Actions Simplifiée et en application de l'article 223.43 du code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur la situation de votre société.

En outre, en application de l'article 224.3 du Code de Commerce, le présent rapport est également établi afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

I . Situation de la société

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société, afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

La synthèse de notre analyse sur la situation de la société est la suivante :

L'analyse des comptes annuels établis au 31 décembre 2002 et de la balance des comptes produite au 30 juin 2003, permet d'indiquer que dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

II Appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés. Capitaux propres au moins égaux au capital social

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en terme d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social. Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social. Aucun avantage particulier n'a été stipulé dans le projet qui nous est soumis.

Fait à Marseille le 30 octobre 2003



Marc FERAUD
Commissaire aux Comptes
Commissaire à la Transformation